

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

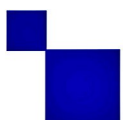
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
M. Ayyadi donnant pouvoir à M. Prudhomme

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Laroche, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Magrino



Délibération n° 2021-III-04 du 4 mars 2021

MESURES POUR RENFORCER L'INCLUSION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 281-2 relatif à l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées et les articles L. 245-1 et L. 245-3 relatifs à la prestation de compensation du handicap,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n°2020-1826 du 31 décembre 2020 relatif à l'amélioration de la prestation du handicap,

Vu sa délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

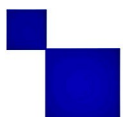
Vu le rapport de son président,

La troisième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE son président à signer la charte de coopération pour le développement de « quartiers inclusifs en Seine-Saint-Denis », ci-annexé ;

- DÉLÈGUE à sa commission permanente la possibilité d'amender cette charte de coopération ainsi que les conventions financières subséquentes ;



- MODIFIE le règlement départemental d'aide sociale en substituant les fiches 17 et 35 par deux nouvelles fiches, ci-annexées, portant les mêmes numéros et en ajoutant une fiche 35 bis ;

- DÉLÈGUE à sa commission permanente la possibilité de modifier le règlement départemental d'aide sociale pour créer l'aide à la vie partagée comme prévu à l'article L. 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.